

COMpte RENDU DE LA RÉUNION  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 17 DECEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20h par M. Christophe BORG, président.

Les convocations ont été envoyées par mail le 11/12/2020, suivies d'un courrier postal le 23 janvier 2020.

*Compte tenu des mesures sanitaires relatives à la COVID, le public est limité à 10 personnes en sus des agents du SIBRECSA et des intervenants pour l'organisation du vote électronique. Le quorum est réduit à 1/3 des délégués et 2 pouvoirs sont acceptés par délégué présent.*

*Les délégués se sont réunis dans la salle du Coléo à Pontcharra afin de respecter les règles de distanciation, il en sera de même pour le comité syndical prévu le 26/01/2021.*

Etaient présents : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BERGER-SABATTEL, BORG, BOVICS, BRELLIER, BURDET, CERIA, COURAULT, DALIBEY, DONJON, DUC, FILLON, GABBANA, GIRARD, GRANIER, HERAUD, JOLY, JOUAN, JUTTEN, LARUE, MATHIEZ, MLYNARCZYK, MOUCHOT, OLIVIER, RAFFIN, RAVIER Michel, ROBERT, ROSSIGNOL, SANTAIS, SOMME, STEFANI, VENTURINI, VIAL, VIGIER, VILLAND, VUAGNOUX, WADOUX.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs COLONEL (pouvoir à M. BORG), DUPON, GENOUX, GUILLEMAT (pouvoir à M. VILLAND), GUILLOT (pouvoir à M. VILLAND), MILLET (pouvoir à M. BORG), PATTE, PERRIN, ROUSSEL, TRIOT-VANEL (pouvoir à M. HERAUD), UCAR, WILLIAMS (pouvoir à M. DUC).

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BELLIN-CROYAT, EXERTIER, GUILLUY, MEGRET, PLISSON, PREVOST, RAVIER Anne-Sophie, TESSANNE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ROSSIGNOL

Membres : 57      Quorum : 19      Présents : 37      Votants : 43

Assistent également : les agents du SIBRECSA, Mme SIBUET et M. DUPON pour SIBUET ENVIRONNEMENT, M. GRUET pour IDEX ENVIRONNEMENT.

Le compte rendu du comité du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 1- Installation du Comité Syndical
- 2- Election du Président
- 3- Election des Vice-Présidents
- 4- Composition du Bureau
- 5- Charte de l'élu(e) local(e)
- 6- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 28 janvier 2020
- 7- Délégation d'attributions du Comité syndical au Président
- 8- Modalités de dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 9- Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents
  - 9.1- Indemnités de fonction du Président
  - 9.2- Indemnités des vice-Présidents
- 10- Désignation des représentants du SIBRECSA dans les différents organismes extérieurs et commissions
  - 10.1- Commission de Suivi de Site (CSS)
  - 10.2- AMORCE
  - 10.3- Commission consultative du Programme local de prévention

- 10.4 - Désignation des représentants du SIBRECSA au sein de la commission consultative et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes
- 11- Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois
- 12- Mise à jour des montants de RIFSEEP attribués par cadres d'emplois
- 13- Compte rendu des délégations du Comité au Président
- 14-Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019
- 15- Ouverture anticipée des crédits en 2021
- 16- Tarifs 2021
- 17-Mise à jour du règlement de service des déchèteries du SIBRECSA
- 18- Avenant 2 au marché d'exploitation des déchèteries
- 19- Adhésion au groupement d'achat public gaz TE38

*Informations et questions diverses*

Le président introduit la séance en indiquant la situation de pandémie particulière qui a perturbé le rythme des séances, le comité syndical n'a pas pu valablement se réunir avant le 25/09/2020 du fait que les communautés de communes de Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie n'ont désigné leurs représentants que le 21/09/2020, le 12/10/2020 et le 3/12/2020.

Selon l'art. L 2121-10 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les convocations aux Comités syndicaux sont transmises de manière dématérialisée, ou, si les délégués en font la demande écrite avant le 15/01/2021, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les conseillers communautaires qui ne siègent pas au Comité syndical sont destinataires d'une copie de la convocation à laquelle est jointe, le cas échéant, les documents qui y sont annexés (art L.5211-40-2 du CGCT issu de la loi n°2019-1461). Les comptes-rendus seront également transmis.

**1- Installation du Comité Syndical**

2020- 017 (5.2)

Monsieur BORG, président sortant, fait l'appel et installe le nouveau comité syndical.

M. Rossignol est désigné en qualité de secrétaire par ce Comité syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

32 Délégués représentants la Communauté de communes Cœur de Savoie :

Prénom	Nom	Commune
Charlotte	TESSANNE	Apremont
Anne-Sophie	RAVIER	
Carlo	APPRATTI	Arbin
Gilles	VIAL	Arvillard
Dominique	DONJON	Le Bourget en huile
Michel	RAVIER	Chignin
Christophe	PREVOST	Détrier
Stéphane	OLIVIER	La Chapelle Blanche
Jean	MOUCHOT	La Chavanne
Serge	MLYNARCZYK	La Croix de la Rochette
Claudine	PERRIN	La Table
Brigitte	WILLIAMS	La Trinité
Pascal	EXERTIER	Laissaud

Romain	VIGIER	Le Pontet
Marine	PATTE	Le Verneil
Christophe	ROBERT	Les Mollettes
Béatrice	SANTAIS	Montmélian
Marc	GIRARD	
Bernard	ROSSIGNOL	Myans
Elodie	MATHIEZ	
Olivia	UCAR	Planaise
Serge	GUILLEMAT	Porte de Savoie
Jean-Marie	GUILLOT	
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	Presle
Jean-François	JOLY	Rotherens
Jean-François	VUAGNOUX	Saint Hélène du Lac
Serge	GRANIER	St Pierre de Soucy
Jean-François	DUC	Valgelon-La Rochette
Franck	VILLAND	
Joël	GENOUX	Villard d'Héry
Fabienne	GABBANA	Villard Sallet
Gilles	RAFFIN	Villaroux

25 Délégués représentants la Communauté de communes Le Grésivaudan :

PRENOM	NOM	COMMUNE
Yannick	BOVICS	Allevard
Christelle	MEGRET	
Jean-Baptiste	WADOUX	Barraux
Céline	COURAULT	
Régis	HERAUD	Crêts en Belledonne
Céline	TRIOT-VANEL	
Alain	ROUSSEL	Hurtières
Agnès	DUPON	La Buissière
Karim	DALIBEY	Le Cheylas
Sébastien	PLISSON	
Christian	JUTTEN	Le Haut Breda
Alain	GUILLY	Le Moutaret
Christophe	BORG	Pontcharra
Arnaud	LARUE	
Patrick	CERIA	Saint Maximin
Jean-Paul	BRELLIER	Saint Vincent de Mercuze
Gérard	BURDET	
François	STEFANI	Tencin
Elodie	JOUAN	
Régine	MILLET	Theys

Jean-Paul	COLONEL	
Martine	VENTURINI	Chapareillan
Franck	SOMME	
Jean-Luc	FILLON	Sainte Marie-du-Mont
Michel	BELLIN-CROYAT	La Chapelle-du-Bard

## **2- Election du Président**

2020- 018 (5.1)

Sous la présidence de M. Jean-François DUC, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Président du SIBRECSA.

M.DUC interroge l'assemblée pour savoir si tout le monde est d'accord pour la mise en œuvre du vote électronique. Le vote électronique est validé à l'unanimité.

Deux assesseurs sont nommés : M. Carlo APRATTI et M. Serge GRANIER, ils s'installent aux côtés de M. Frémiot de la sté Team-Building Rhône, prestataire spécialiste du vote électronique. La parole lui est donnée dans le but d'expliquer l'entière sécurité du système ainsi que le respect total de l'anonymat.

M. DUC demande aux délégués si quelqu'un souhaite se porter candidat aux fonctions de Président. Mme SANTAIS prend la parole et propose la candidature de M. Christophe BORG tout en rappelant le fonctionnement historique du SIBRECSA. Mme Santais explique également que la commune de Valgelon La Rochette est privée d'élus temporairement suite à l'annulation d'élections, 2 élus communautaires remplacent les élus de Valgelon La Rochette, ils se sont engagés à démissionner lorsque cela sera possible.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le prestataire explique le fonctionnement des boîtiers de vote et organise un vote de test.

42 boîtiers ont été distribués et fonctionnent.

Monsieur Christophe BORG est élu Président du SIBRECSA.

Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents joint.

## **3- Election des Vice-Présidents**

2020-019(5.3)

M. BORG, président nouvellement élu engage l'élection des 2 Vice-Présidents du SIBRECSA conformément aux statuts.

M. Bernard ROSSIGNOL candidate pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président et le président propose la candidature de M. JF DUC au poste de second vice-président.

M. Bernard ROSSIGNOL est élu 1<sup>er</sup> vice-président du SIBRECSA et M. Jean-François DUC est élu second vice-président du SIBRECSA.

Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents joint.

## **4- Composition du Bureau**

2020-020 (5.3)

Selon les statuts du SIBRECSA, le bureau est composé de 12 membres dont le Président et les deux Vice-Présidents.

- Le Président et les 2 Vice-Présidents
- 3 membres pour la Savoie
- 3 membres pour l'Isère
- 3 membres supplémentaires

Un votant supplémentaire arrive dans la salle, le nombre de votant est porté à 43.

Sont élus en plus de M. Christophe BORG, président, M. Bernard ROSSIGNOL, 1<sup>er</sup> vice-président et M. Jean-François DUC, second vice-président :

- M. Serge GRANIER
- M. Marc GIRARD
- Mme Fabienne GABBANA
- M. François STEFANI
- Mme Régine MILLET
- M. Yannick BOVICS
- M. Arnaud LARUE
- M. Gilles VIAL
- M. Jean-Paul BRELLIER

Se référer au procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents joint.

#### **5- Charte de l'élu(e) local(e)**

M. Christophe BORG, président, donne lecture de la Charte de l'élu(e) local(e), prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **6- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 28 janvier 2020**

2020-021 (5.2)

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu du comité syndical u 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **7- Délégation d'attributions du Comité syndical au Président**

2020-022 (5.5)

Les délégations de compétences au sein des syndicats mixtes fermés sont exclusivement régies par les règles spéciales fixées par l'article L.5211-10 du CGCT. Cet article autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au Président ou au bureau selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui sont énumérées ci-après, à savoir :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenu en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Selon leur objet, le degré de réactivité nécessaire dans la gestion courante, l'importance en termes d'enjeux pour le syndicat, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, ainsi qu'en absence de ce dernier au premier Vice-Président, de l'ensemble des attributions du Comité syndical définies ainsi :

- De créer, modifier ou clore les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT,

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, appel et cassation, et se constituer partie civile, au nom du syndicat, en y incluant la demande d'indemnisation des préjudices et dommages subis,
- De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant du syndicat énumérés ici :
  - o Conventions de stage
  - o Conventions avec les partenaires et prestataires relatives à la mise en œuvre d'animations, à la gestion des matériaux issus de la collecte sélective et de l'incinération des ordures ménagères, de redevances spéciales et d'incinération pour des tiers, de mise à disposition et de maintenance de matériels destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés
  - o Convention de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel et de matériel ; autres conventions avec les communes du territoire du syndicat et/ou les EPCI membres
  - o Conventions de formation du personnel dans la limite de 5000 € HT
  - o Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour le recours au service d'intérim du CDG, et à celui relatif à l'organisation de la dématérialisation des actes (solutions libres métiers) ;
  - o Conventions relatives à la perception de financements en matière d'emploi et d'insertion (dispositifs de contrats aidés, convention avec les différents prescripteurs de dispositifs d'insertion,...) et de soutiens financiers émanant des Eco-organismes ;
  - o Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion du SIBRECSA aux structures en lien avec ses domaines de compétences,
  - o Conventions de groupement de commandes.
  - o Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour le syndicat ;
  - o Conventions de mandat d'encaissement de recettes ;
  - o Conventions de prélèvement automatique en tous domaines, dans la limite des crédits inscrits au budget quant à la nature des dépenses à engager ;
- D'attribuer, au vu des aides et dispositions approuvées par le Comité syndical, et dans la limite des crédits disponibles prévus au budget, des participations financières aux communes pour l'installation de conteneurs destinés au tri des déchets ménagers ;
- De confier des mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués dans l'intérêt des affaires du syndicat ;
- De solliciter des subventions pour le compte du syndicat aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets syndicaux et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;
- De déposer au nom du syndicat, les demandes d'autorisation d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets du syndicat ;
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services syndicaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- D'autoriser le Président à procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires sur le compte de trésorerie du syndicat dans la limite de 3 millions d'euros ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - o Dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

- D'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : 214 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Agréer les sous-traitants des entreprises titulaires de marchés publics,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délibération.

### **8- Modalités de dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

2020-023 (5.2)

L'article L1411-5 du CGCT prévoit les modalités de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Selon l'article L1411-2, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer, le Président, et par cinq membres du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le comptable du syndicat et un représentant de la DDCSPP siègent également avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents du syndicat désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de la CAO par élection de ses membres, il appartiendra au Comité syndical, conformément à l'art. D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (seuils en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour information : 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Au regard des art. L1414-2 et L1411-5 du CGCT, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CAO, et par 5 membres du Comité syndical élus en son sein. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art. D1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CAO du SIBRECSA sur la base suivante :

- Le Président du SIBRECSA, Président de la CAO
- Un représentant du Président en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant,
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les conditions de dépôt pourront être fixées de la façon suivante :

- Les listes seront déposées ou adressées à la direction du SIBRECSA au plus tard à 12h00 le jour de la séance du Comité syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT ,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le président invite les élus à se faire connaître au plus vite auprès de la direction

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modalités de dépôts des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

### **9- Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**

Considérant l'art. L5211-12 du CGCT issu de l'art. 96 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

#### **9.1- Indemnités de fonction du Président**

2020-024 (5.6)

Il est proposé une indemnité annuelle du Président fixée au taux de 15 % sur la base de l'indice brut terminal du barème de rémunération de la fonction publique, à compter du jour de la prise de fonction du Président, soit à compter du 17 décembre 2020.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits ont été prévus au budget et seront ajustés en cours d'exercice le cas échéant.

*Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus en annexe.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le taux d'indemnités de fonction du président à compter du 17/12/2020, à 15 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants.

#### **9.2- Indemnités des vice-Présidents**

2020-025 (5.6)

Le Président propose les indemnités sur les modalités suivantes pour les délégations détaillées ci-après, les crédits ont été prévus au budget et seront ajustés en cours d'exercice le cas échéant et le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus en annexe.

- Le premier Vice-Président sera chargé des dossiers relatifs :

- au suivi des travaux dans les déchèteries
- au suivi des travaux liés au projet ORC
- au Plan local de prévention

Le taux proposé est de 8 %, à compter du 17 décembre 2020. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Le second Vice-Président sera chargé des dossiers relatifs :

- à la collecte sélective
- à la gestion des ressources humaines, devra assurer par intérim du Président en cas d'absence la signature de tous documents liés à l'émission des bulletins de paye (mandats, titres, bulletins de paye)

Le taux proposé est de 8 %, à compter 17 décembre. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- fixer le taux d'indemnités de fonction des vice-présidents à compter du 17/12/2020, à 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants.



## **10- Désignation des représentants du SIBRECSA dans les différents organismes extérieurs et commissions**

Pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs (art 2121-21 du CGCT), le Comité peut décider de ne pas procéder au scrutin secret. Il est décidé, à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

### **10.1- Commission de Suivi de Site (CSS)**

2020-026 (5.3)

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 a substitué les CLIS aux commissions de suivi des sites autour des installations de traitement de déchets. L'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement prévoit que le Préfet peut créer autour des installations classées (ICPE) soumises à autorisation ou dans des zones comportant des risques industriels une commission de suivi lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Elle a pour vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'usine d'incinération et à promouvoir l'information du grand public sur les conditions d'exploitation, les impacts sur l'environnement et la santé publique. Elle est présidée par le Préfet et est composée de cinq collègues où siègent des représentants de l'Etat, des collectivités, des riverains et associations, de l'exploitant et des salariés. Cette commission se réunit chaque année.

La CSS pourra être composée pour le SIBRECSA de 4 membres titulaires (dont 1 membre représentant de la société exploitante) et de 4 membres suppléants (dont 1 membre représentant de la société exploitante).

Le vote à main levée est accepté par les délégués, la liste suivante est validée par le comité syndical, à l'unanimité :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Régis HERAUD	Arnaud LARUE
Karim DALIBEY	Jean-Yves BERGER-SABATTEL
Stéphane OLIVIER	Carlo APPRATTI
Jean-Jacques GRUET (Idex Environnement)	Yan CHARBONNEL (Idex Environnement)

### **10.2- AMORCE**

2020-27(5.3)

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 781

Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres. AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent son indépendance et sa crédibilité pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie

Dans ces 3 domaines, AMORCE intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales :

- La technique
- L'impact sur l'environnement
- La réglementation
- L'économie (coûts, financements, fiscalité)
- Les modes de gestion, les marchés

- L'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- Les politiques aux niveaux européen, national, territorial
- L'information, la concertation, le débat public

AMORCE constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun d'avoir accès aux informations dans ces domaines.

Le SIBRECSA adhère à AMORCE depuis le 1/07/2013. Un membre titulaire et un membre suppléant doivent siéger à l'Assemblée Générale (cf. délibération du 29 mai 2013).

M. Christophe BORG est nommé membre titulaire et M. Marc GIRARD, membre suppléant, à l'unanimité.

### **10.3- Commission consultative du Programme local de prévention**

2020-028 (5.2)

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, traduction réglementaire de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, est entré en vigueur le 14 septembre 2015. Il rend obligatoire la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention (PLP) par le SIBRECSA qui détient les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers.

L'objet d'un PLP des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541 du Code de l'environnement, soit réunir et réduire la production et la nocivité des déchets, mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant certaines formes comme le recyclage, assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Le programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets...), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier...), les indicateurs relatifs à ces mesures, la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Il est soumis à avis de la **commission consultative d'élaboration et de suivi** du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, constituée par le syndicat par délibération du 20/10/2015.

Le programme local de prévention du SIBRECSA a été approuvé par délibération du 6 juin 2017, il doit faire l'objet d'un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R. 541-41-27 du Code de l'environnement.

M. Bernard ROSSIGNOL est nommé président de la Commission consultative du PLP, et 7 autres membres sont également nommés à l'unanimité :

- M. Stéphane OLIVIER
- M. Marc GIRARD
- Mme Martine VENTURINI
- M. Serge GRANIER
- Mme Fabienne GABBANA
- M. Régis HERAUD
- M. Jean-Yves BERGER-SABATTEL

**10.4 - Désignation des représentants du SIBRECSA au sein de la commission consultative et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes 2020-029 (5.3)**

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré à la Région la compétence relative à l'élaboration et au suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. Ce nouveau plan se substituera aux plans départementaux en vigueur. Il devra notamment intégrer les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le suivi de ce plan est assuré par la commission consultative d'élaboration et de suivi. Cette instance de concertation a vocation à examiner les travaux qui sont menés par la Région et ses partenaires, aux différentes étapes clefs du processus.

Afin que le SIBRECSA soit représenté au sein de cette instance, deux personnes doivent être désignées (un titulaire et son suppléant), au titre du collège n°3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement.

M. Christophe BORG est nommé membre titulaire et M. Yannick BOVICS, membre suppléant, à l'unanimité.

**11- Créations de postes et mise à jour du tableau des emplois**

2020-030 (4.1)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois mis à jour lors du Comité du 10/12/2019,

Considérant le départ d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique au poste de messager chargé des déchèteries, le SIBRECSA est dans la possibilité de recruter un agent titulaire sur le grade d'agent de maîtrise et donc de créer ce poste.

Par ailleurs, il convient de régulariser la situation de l'assistante de direction en créant le poste d'adjoint administratif.

Le comité syndical valide, à l'unanimité, la proposition du Président et décide :

- la création d'un emploi d'Agent de maîtrise pour exercer les fonctions de messager chargé des déchèteries
- la création d'un emploi d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'assistante de direction

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de de l'emploi remplacé.

- Les modifications ci-après du tableau des emplois :

Emploi	Nombre de poste	Poste pourvu	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>							
Ancien poste Directrice	1	0	0	0	Technicien Principal 2ème classe	B	B1
Directrice	1	1	1	1	Technicien Principal 1ère classe	B	B1
Messenger du tri	1	0	0	0	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	C2
Messenger du tri/communication	1	1	1	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	C2
Messenger du tri/compostage	1	1	1	1	Adjoint Technique Territorial	C	C2
Messenger du tri/assistante	1	0 au 1 <sup>er</sup> nov	0 au 1 <sup>er</sup> nov 2020	1	Adjoint Technique Territorial	C	C1
Messenger chargé des déchèteries	1	1 à compter du 16/11/2020	0	1	Agent de Maîtrise	C	C1
Messenger du tri chargé des opérations CS Directeur adjoint depuis août	1	1	1	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	C1
Messenger du tri assistante/prévention	1	0	0 depuis le 2/06/2020	0	Adjoint d'Animation 1ère classe	C	C1
Assistante de direction	1	1 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	0	1 au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Adjoint administratif	C	C2
<b>Emplois non permanents à temps complet</b>							
Messenger du tri déchèteries	1	1 depuis le 2/12/2019	1 jusqu'au 28/02/2021	1	Adjoint Technique Territorial/ CDD accroissement temporaire d'activité	C	C2

Le besoin en ressources humaines se stabilisant, le SIBRECSA saisira les instances compétentes du CDG38 pour supprimer les postes qui n'ont plus lieu sur les grades de Technicien Principal 2ème classe et d'Adjoint technique Principal 2ème classe.

## 12- Mise à jour des montants de RIFSEEP attribués par cadres d'emplois

2020-031 (4.5)

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu la délibération du SIBRECSA n°2017-013 du 7 février 2017 portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2019-019 du 21 juin 2019 portant sur la mise à jour des montants RIFSEEP attribués par cadres d'emplois

Considérant la nécessité de compléter cette délibération suite à l'évolution du tableau des emplois et des montants,

Il convient de définir les critères et les montants applicables à l'IFSE et le cas échéant au CIA pour chaque cadre d'emploi.

La délibération du 7 février 2017 indique que le régime indemnitaire sera versé par arrêté individuel, par niveau de responsabilité et selon la manière de servir, en tenant compte des montants annuels maximum applicables à chaque grade.

Ce point est complété en déterminant plus précisément les montants attribués pour chaque groupe de niveau. En application du principe de libre administration, l'organe délibérant peut décider de déterminer des montants maximums applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP au sein du SIBRECSA, sans que leur somme dépasse le plafond légal des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Si le nombre de groupes pour chaque corps est fixé par arrêté ministériel pour les agents de l'Etat, il appartiendra aux assemblées locales de définir par cadre d'emplois, un nombre de groupes, au moins égal à un, et d'arrêter les critères d'appartenance à ces groupes compte tenu de leurs propres contraintes d'organisation.

Dans ce cadre, le Comité syndical les modalités du RIFSEEP pour les cadres d'emplois en fonction du classement en catégorie B ou C comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à l'unanimité.

Répartition des groupes de fonctions par emploi et cadre d'emploi		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction (catégorie du grade)	Emploi (à titre indicatif)			
B1 - Technicien territorial	Directeur	0 €	17 480 €	2 380 €
C1- Agent de maîtrise	Messager chargé des déchèteries	0 €	11 340 €	1 260 €
C1- Adjoint technique territorial	Fonctions d'assistance de direction, coordination d'équipe, chargé d'opération	0 €	11 340 €	1 260 €
C2- Adjoint administratif territorial	Assistante de direction, accueil, fonctions d'ambassadeurs en remplacement	0 €	10 800 €	1 200 €

C2- Adjoint technique territorial	Fonctions d'ambassadeurs du tri et similaires, application et accueil, encadrement de groupe d'utilisateurs	0 €	10 800 €	1 200 €
C2 – Adjoint d'animation	Fonctions d'ambassadeurs du tri et similaires, application et accueil, encadrement de groupe d'utilisateurs	0 €	10 800 €	1 200 €

A l'intérieur de ces plafonds, les montants annuels attribués, ainsi que les critères et la périodicité de versement, sont laissés à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

### **13- Compte rendu des délégations du Comité au Président**

2020-032 (5.4)

**Décision 20-001** : l'offre de la Sté Mauro Maurienne SAS (125, rue du Père Eugène- CS10005-73292 La Motte Servolex cedex) pour les levés topographiques, le décaissement et l'évacuation des matériaux de la structure existante, la création d'un réseau pluvial sur le site de la déchèterie de Crêts en Belledonne, a été acceptée pour un montant de 31 385 € HT.

**Décision 20-002** : l'offre de la Sté Mauro Maurienne SAS (125, rue du Père Eugène- CS10005-73292 La Motte Servolex cedex) pour la mise en œuvre des enrobés de voirie sur le site de la déchèterie de Crêts en Belledonne, a été acceptée pour un montant de 24 300 € HT.

**Décision 20-003** : l'offre de la Sté INDDIGO SAS (367, avenue du Grand Ariétaz CS 52401 – 73024 Chambéry cedex) pour les missions d'assistance technique, juridique et financière pour le suivi de l'exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra, a été acceptée pour le montant mensuel de 1234.38 € HT, soit pour 2 ans : 29 625.12 € HT.

**Décision 20-004** : les offres de l'Association Emeraude ID département Emeraude Création (17, rue de Broglie CS 10707 – 22307 LANNION) ont été acceptées pour les lots suivants :

Lot 1 : fourniture et livraison de composteurs individuels en bois pour 40.15 € HT l'unité

Lot 2 : fourniture et livraison de composteurs collectifs en bois pour 56.25 € HT l'unité

Le lot 3 pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels en plastiques a été déclaré infructueux faute de candidats

L'offre de la Sté Fabrique des Gavottes/Gardigame (3395 rue Franche-Comté BP 17 – 39220 Bois d'Amont) a été acceptée pour le lot 4, fourniture et livraison de bioseaux pour le prix unitaire de 2.05 € HT.

**Décision 20-005** : au titre du préjudice subi par l'entreprise Sibuet Environnement pendant les travaux organisés par le Grésivaudan à la déchèterie de Le Touvet en 2018 et 2019, la somme de 120 010 € HT a été versée par le SIBRECSA via un protocole d'accord transactionnel.

**Décision 20-006** : l'offre de l'entreprise Quadria Environnement (ZA Labory Baudan – 68, rue Baise Pascal – 33127 Saint Jean d'Illac) a été retenue pour l'acquisition de 100 composteurs en plastique pour un prix unitaire de 34.20 € HT.

**Décision 20-007** : les offres de Chablais Service Propreté (166, chemin du Moulin Favre – 74890 Brenthonne) ont été retenues :

- pour le nettoyage intérieur des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour un montant unitaire de 54.50 € HT
- pour le nettoyage extérieur des conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés pour un montant unitaire de 17.50 € HT

**Décision 20-008 :** recrutement de Mme Justine LACASSAGNE pour une période de 6 mois, du 1/07/2020 au 31/12/2020, pour assurer les fonctions d'assistante/messager du tri à temps complet selon les conditions d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité.

**Décision 20-009 :** l'offre de l'entreprise ASTECH (1, avenue Pierre Pflimlin – 68390 Sausheim) a été retenue pour la fourniture et la livraison de conteneurs aériens pour la collecte des cartons en apport volontaire a été acceptée pour le montant unitaire de 1536 € HT. Soit un total estimé pour un an de 86 016 € HT.

**14- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019**  
2020-033 (8.8)

Le président aborde les principaux résultats de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui sont détaillés dans le rapport annuel 2019 et la fiche de synthèse.

Le rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019 est approuvé, à l'unanimité, par le comité syndical.

**15- Ouverture anticipée des crédits en 2021**  
2020-034 (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,  
Considérant que le budget primitif du SIBRECSA 2021 sera voté en mars 2021,  
Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président demande à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2021 :

Ouverture de crédits en 2020	Total des crédits ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits
21	1 202 400 €	300 600 €
23	1 205 900 €	301 475 €

Unanimité

Le comité syndical valide cette proposition à l'unanimité.

## 16- Tarifs 2021

2020-035 (7.2)

**16.1- Les prix des sacs de pré-collecte des déchets recyclables** sont fixés à :

- sacs pour les emballages : 1,90 €/l'unité
- sacs pour le verre : 1,60 €/l'unité
- sacs pour les papiers : 2 €/l'unité

**16.2- Le prix des gobelets de 20cl et de 30cl** est de 0.40 €/pièce, celui des carafes de 2€/pièce.

**16.3- Le prix de mise à disposition des composteurs individuels** est maintenu à 15€/pièce (1 bioseau offert par composteur), celui des composteurs collectifs est de 20 € et celui des bio seaux à 3.50 €/pièce.

**16.4- La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères provenant des terrains de camping** est maintenue à 15.47 €/emplacement (TGAP incluse), et à 12.38 €/emplacement (TGAP incluse) pour les campings ayant intégré une démarche de compostage. Cette redevance est appliquée aux terrains affectés aux gens du voyage.

**16.5- La tonne incinérée en provenance de professionnels ou de clients divers** passe à 130 € par tonne, TGAP incluse.

**16.6- Le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D** passe à 106 €, TGAP comprise.

**16.7- Le prix de la tonne d'ordures ménagères et assimilés, collectée et traitée, pour les entités sous redevance spéciale,** passe à 173 €/tonne soit au litre : 0.0259 € /litre compte tenu de l'augmentation prévue de TGAP (+ 5 € en 2021).

**16.8- Le prix d'un badge d'accès aux déchèteries** dans le cadre d'un remplacement (perte ou détérioration) est fixé à 5 € l'unité.

**16.9 – Tarifs pour les dépôts en déchèterie :** pour les professionnels dès le premier dépôt, pour les particuliers et les associations, à partir de 30 m<sup>3</sup> (30 000 litres) de dépôts de déchets payants. Les communes et les diverses administrations assimilées bénéficient de la gratuité quel que soit les dépôts et les quantités.

Types de déchets	Valeur	Tarif
Bois	m <sup>3</sup>	26 €
Déchets verts	m <sup>3</sup>	12 €
Encombrants/DIB	m <sup>3</sup>	26 €
Gravats	m <sup>3</sup>	26 €
Plâtre	m <sup>3</sup>	26 €
Déchets dangereux spécifiques	litre	6 €
Plastiques durs	m <sup>3</sup>	10 €
Autres déchets : papiers, métaux, verre, déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes, néons, textiles, piles, cartouches d'encre, huiles minérale et végétale, cartons, etc.		gratuit



Le dépôt de déchets de professionnels dont des filières d'élimination professionnelles existent sont interdits. (Par exemple : pneus, huile de vidange pour les garages)

Le comité syndical valide l'ensemble des tarifs, à l'unanimité.

### **17- Mise à jour du règlement de service des déchèteries du SIBRECSA**

2020-036 (6.4)

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de service des déchèteries suite à la mise en place du contrôle d'accès,

Considérant qu'il faut harmoniser les tarifs applicables sur les déchèteries gérées par les Communautés de communes adhérentes au SIBRECSA,

Les tarifs faisant l'objet d'une délibération distincte seront mis en annexe du règlement de service des déchèteries.

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le règlement de service des déchèteries du SIBRECSA mis à jour, et autorise le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18- Avenant 2 au marché d'exploitation des déchèteries**

2020-037 (1.1)

Considérant les nouveaux équipements installés dans le cadre du contrôle d'accès des déchèteries, il est nécessaire de doubler le gardiennage sur certains créneaux d'une part et de modifier les conditions de tarification des professionnels. Ces dispositions constituent un service devenu nécessaire, lequel ne figurait pas dans le marché initial.

En définitive, les modifications apportées par la mise en œuvre du système de contrôle d'accès n'est pas substantielle et est donc justifiée sur la base des dispositions combinées des articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7 du Code de la commande publique.

Compte tenu du retard considérable pris dans l'installation de ce comité syndical, la prestation de gardiennage supplémentaire a dû être mise en œuvre dès le mois de septembre 2019 dans le but de ne pas retarder le programme d'installation du contrôle d'accès. Ces dépenses seront donc régularisées a posteriori.

Les dispositions relatives à la mise en place du contrôle d'accès seront calées sur la fermeture effective des barrières au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant 2 au marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA détenu par l'entreprise Sibuet Environnement pour la période du 1/10/2016 au 30/09/2021,
- Et d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19- Adhésion au groupement d'achat public gaz TE38**

2020-038 (1.7)

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38  
Considérant que TE38 propose au SIBRECSA d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.  
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion du SIBRECSA au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIBRECSA et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

### Informations et questions diverses

*DIFFUSION : Membres du Comité syndical du SIBRECSA, Présidents et délégués communautaires des Communautés de communes Le Grésivaudan et de Cœur de Savoie pour information, M. Millet Trésorier, 1 ex. archivage et 1 ex. pour affichage.*

#### Liste des documents transmis :

*Note de synthèse pour ce Comité du 17/12/2020 ; statuts du SIBRECSA ; conditions d'exercice des mandats locaux ; compte rendu du Comité syndical du 28/01/2020 ; projet de tableau des indemnités de fonctions des élus ; rapport annuel 2019 ; règlement des déchèteries ; projet avenant 2 au marché des déchèteries ; convention d'adhésion au groupement de commande gaz TE38.*

